

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Le président de Decazeville communauté informe le public qu'il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de Decazeville communauté :

du lundi 10 novembre 2025 - 9h00 au mercredi 10 décembre 2025 - 17h00

Par délibération n° 2023/086 du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 et par arrêté n° 2023/135 du 1er juin 2023 du Président de Decazeville Communauté, a été prescrite le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes. Par arrêté n° 2025/233 en date du 16 octobre 2025, il a prescrit l'enquête publique afférente.

Cette 1^{ère} procédure de modification de droit commun a été **engagée** notamment **pour** prendre en compte les projets de la Communauté de Communes et des 12 communes dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, de la protection du patrimoine bâti et naturel, des déplacements, de l'accueil des entreprises ou encore de la préservation du commerce. Elle permet au PLUI-H de se mettre en cohérence avec l'avancement de réflexions sur le territoire communautaire, mais également de répondre à certaines demandes particulières. Les **objectifs** poursuivis par cette modification de droit commun et qui donneront notamment lieu à adaptation des règlements écrits et graphiques, portent entre autres sur des modifications de zonages, des changements de périmètres, des changements de destinations des bâtiments à adapter, des emplacements réservés à ajouter ou supprimer, des évolutions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des modifications du règlement écrit, des modifications diverses ou compléments. Le détail figure sur l'arrêté susvisé de prescription d'enquête publique.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame **Monique SERRES** en qualité de **commissaire enquêteur** et M. Pierre FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'information du public est assurée par le présent avis d'enquête publique affiché avant le 26 octobre 2025 et durant toute la durée de celle-ci, soit du **lundi 10 novembre 2025 9h au mercredi 10 décembre 2025 17h**, dans les 12 mairies concernées, au centre technique intercommunal et au siège de Decazeville Communauté situés à Decazeville, à l'office de tourisme et de thermalisme situé square Jean Segalat à Decazeville, ainsi que sur le site internet de Decazeville Communauté. Ledit avis sera également publié dans deux journaux locaux « *la dépêche du midi* » et « *centre presse Aveyron* », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le dossier technique sous format papier mis à l'enquête publique comprenant notamment une **évaluation environnementale**, les avis des services publics associés, des maires, l'absence d'observation de l'autorité environnementale, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au **centre technique intercommunal de Decazeville communauté**, Fontvergnès, 12300 Decazeville, aux jours et heures habituels des bureaux au public (*du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, hors jours fériés*), ainsi qu'à la **Mairie de Livinhac-le-Haut** (*place du 14 juin*), aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public (*les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h, et le mardi de 9h à 12h*).

Le dossier technique est également consultable en version numérique pendant la durée de l'enquête sur la plateforme d'enquête publique à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/mc1-pluih-decazeville-communaute/> et cette information sera relayée sur le site internet de Decazeville Communauté : www.decazeville-communaute.fr/evolutions-du-plui-h/

La consultation sous format numérique du dossier technique pourra aussi s'effectuer sur un poste informatique mis à disposition du public à l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville. L'accès à ce poste informatique est ouvert aux jours et horaires suivants, soit du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h (*hors jours fériés et dimanche*).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations ou propositions :

- sur un **registre papier** au centre technique intercommunal, Fontvergnès à Decazeville et sur un registre papier à la mairie de Livinhac le Haut, aux jours et heures d'ouverture au public ci avant susvisés.
- par courrier à l'adresse suivante : Decazeville Communauté, Commissaire Enquêteur - modification n° 1 du PLUIH de Decazeville Communauté, maison de l'industrie, BP 68, 12300 Decazeville.
- sur le **registre d'enquête publique dématérialisé** disponible à l'adresse <https://www.democratie-active.fr/mc1-pluih-decazeville-communaute/>, ou accessible via le lien sur le site internet de Decazeville Communauté à l'adresse suivante : www.decazeville-communaute.fr/evolutions-du-plui-h/
- par voie électronique à l'adresse suivante « mc1-pluih-decazeville-communaute@democratie-active.fr ». Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les permanences assurées par le Commissaire Enquêteur pour revoir les observations et propositions du public se tiendront selon les dates et horaires fixés ci-après :

Dates	Lieux	Horaires des permanences
Lundi 10 novembre 2025	Centre technique intercommunal, Decazeville	De 9h à 12h
Vendredi 21 novembre 2025	Centre technique intercommunal, Decazeville	De 9h à 12h
Mardi 25 novembre 2025	Centre technique intercommunal, Decazeville	De 14h à 17h
Samedi 6 décembre 2025	Mairie de Livinhac le Haut	De 9h à 12h

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur pour signature et clôture par ses soins. Dans un délai de huit jours, le Commissaire Enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La collectivité dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à Decazeville Communauté, le dossier d'enquête avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées. Le Commissaire Enquêteur adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, après examen des observations et propositions du public, des avis des personnes publiques associées, des avis des maires des communes membres, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ce projet de modification de droit commun n° 1, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an

- Au centre technique intercommunal de Decazeville Communauté, Fontvergnès, 12300 Decazeville
- Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de Decazeville Communauté, à l'adresse suivante : www.decazeville-communaute.fr/plui-h/